

*Expansion des exportations—Loi*

Permettez-moi de reconnaître cependant qu'étant donné le rythme de l'inflation à laquelle nous avons presque fini par nous habituer ces dernières années, il peut y avoir et il y a sûrement beaucoup de cas où le montant du capital autorisé légalement pour les sociétés de la Couronne n'a pas suivi le rythme de l'inflation. C'est-à-dire que leur capital s'est érodé par rapport à ce qui avait été prévu dans les textes qui régissent actuellement les sociétés de la Couronne.

Il peut y avoir des raisons, dans certains cas, d'augmenter leur capital pour conserver à certaines sociétés de la Couronne les moyens d'action qui avaient été prévus pour elles. Étant donné le chiffre des échanges de l'année en cours, on pourrait penser que la SEE est une de ces sociétés nécessitant une augmentation de capital. Dans l'abstrait, je peux trouver un certain sens à un pareil raisonnement, parce que je comprends la nécessité pour certaines autres sociétés de la Couronne, par exemple la Société du crédit agricole, de pouvoir prêter plus qu'on ne le leur en a donné les moyens. On pourrait même dire que puisque la Société du crédit agricole est autorisée à prêter 25 fois le montant de son capital autorisé et que la SEE est autorisée légalement à prêter dix fois le montant de son capital autorisé, cette dernière est beaucoup plus justifiée de vouloir augmenter son capital que la Société du crédit agricole elle-même. Pourtant, monsieur le Président, c'est le respect des règles actuarielles qui m'inspire les réserves que j'éprouve devant le projet de loi à l'étude. On dit chaque année à la Société du crédit agricole combien elle peut emprunter en tout au Fonds du revenu consolidé et au marché financier. Une partie de ce qu'elle se procure auprès du Fonds du revenu consolidé constitue la fraction annuelle de son capital autorisé. C'est-à-dire que de ce qu'elle tire de cette source, elle doit rembourser une partie à un taux d'intérêt fixé, une part beaucoup plus petite n'a pas à être remboursée et n'est pas non plus grevée d'intérêts parce qu'elle constitue un apport à son capital autorisé. La loi sur le crédit agricole fixe le montant maximal de capital autorisé et chaque année une part de ce capital est effectivement versé à la Société. Le rapport entre les sommes empruntées et les sommes versées est de 25 contre un, rapport beaucoup plus élevé que celui permis dans le cas de la SEE, 10 contre un. Cette différence est cependant parfaitement justifiable, car, même en temps de crise, on a toujours une garantie pour les prêts agricoles, la terre, la bonne terre, d'où proviendra toujours notre nourriture tant que nous existerons. Il s'agit d'une bonne garantie.

Dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la situation est différente. Son seul rôle est d'aider les sociétés privées canadiennes qui n'ont pas les reins assez forts pour prendre le risque d'exporter sur des marchés étrangers où les tribunaux canadiens n'ont pas juridiction et où les lois canadiennes ne s'appliquent pas. Livrés à eux-mêmes, bien des fabricants, probablement la plupart d'entre eux, ne seraient pas en mesure d'exporter leurs produits, le risque d'exporter sans garantie de paiement étant trop grand. La SEE existe parce que l'on considère—à juste titre—qu'il est dans l'intérêt du Canada, c'est-à-dire dans l'intérêt du public canadien, de vendre à l'étranger. La SEE est donc indispensable pour servir l'intérêt public. C'est une compagnie d'assurance gérée par l'État.

Les régimes d'assurance gouvernementaux présentent bien des avantages, mais tout autant d'inconvénients. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons longuement expliqué mardi les

dangers d'un contrôle par la Fonction publique du conseil d'administration de la SEE. En effet, des conflits d'intérêt peuvent surgir puisque les fonctionnaires risquent de viser non seulement les objectifs de la Société, mais aussi d'autres buts, sans rapport aucun, du gouvernement dont ils relèvent. Voilà un des dangers. On risque aussi de penser qu'étant donné que la SEE est une société d'État, elle peut offrir en garantie toute la richesse du Canada. Rien de plus faux. Tous les systèmes à base actuarielle sont fondés sur des risques calculés. En actuariat, on traduit le risque en données statistiques. On se réserve également une marge de manœuvre au cas où les statistiques seraient démenties par la suite.

La compagnie Lloyd's de Londres est un parfait exemple du fonctionnement pratique de ce système. Ses taux d'assurance sont concurrentiels, mais ils sont établis d'après le montant des pertes connues par le passé. Une année de catastrophes répétées risque de bouleverser les moyennes statistiques et d'entraîner d'énormes pertes financières pour cette compagnie. Toutefois, la Lloyd's est soutenue, non pas simplement grâce à toutes les primes qu'elle a en main par rapport aux pertes, mais par toutes les richesses de ses associés. Il est sans doute possible, sur le plan statistique, que la compagnie Lloyd's fasse faillite au cours d'une année donnée, en mettant les caisses de la société à sec et en ruinant tous ceux qui la soutiennent financièrement. Mais, étant donné que c'est une compagnie saine sur le plan actuariel, elle ne risque guère de connaître ce sort.

Le Canada ne devrait pas non plus risquer la faillite, et pourtant le gouvernement du Canada est derrière les banques à charte, quoi qu'il arrive. Il apporte également un soutien inconditionnel à ses propres organismes. Combien de fois les risques garantis par le Trésor du Canada peuvent-ils être répartis, accrus et multipliés avant que sa justesse actuarielle puisse être remise en question? Cette année, si je me souviens bien des chiffres qui ont été cités en général, il est question de 500 milliards de dollars, voire 800 milliards, qui seront accordés à des gouvernements étrangers sous forme de prêts tout à fait contestables. Le problème, c'est que les banques et les gouvernements des pays du monde occidental partagent bon nombre d'entreprises à risque. Le Canada, par l'entremise de ses banques privées qui obtiennent leurs fonds auprès des Canadiens et de son gouvernement, qui soutient les banques, assume une part considérable des entreprises risquées du monde. A cause de la récession, les affaires à l'échelle mondiale sont soumises également à une forte concurrence et il est tentant d'en accaparer une bonne partie, fût-ce au coût d'un crédit facile et risqué.

● (1650)

Je voudrais être sûr que le gouvernement canadien ne prend pas des risques exagérés en période de récession, faisant de la SEE un moyen d'accorder du crédit à bon marché et en prenant des risques accrus au niveau international en cette époque d'incertitude financière.

C'est pourquoi j'approuve, pour ma part, l'amendement proposé par mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et j'exhorte les députés à réfléchir attentivement pour voir si nous, parlementaires, avons les renseignements voulus ou des raisons, sur le plan actuariel, d'autoriser l'augmentation de